

Organisation Mondiale de la Santé

Série de Rapports techniques

N° 20

**COMITÉ MIXTE OIT/OMS
DE L'HYGIÈNE DES GENS DE MER**

Rapport sur la première session

Genève, 12-14 décembre 1949

	Pages
1. Définition des problèmes intéressant la santé des gens de mer	4
2. L'organisation des examens médicaux	9
3. Le problème de l'hospitalisation	10
4. Méthodes à appliquer pour la réunion d'informations et leur utilisation	11
5. Autres questions qu'il est proposé d'étudier lors de sessions ultérieures	11

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

PALAIS DES NATIONS

GENÈVE

SEPTEMBRE 1950

COMITÉ MIXTE OIT/OMS DE L'HYGIÈNE DES GENS DE MER

Première session

Membres :

OIT :

- M. O. Bécu, Président de l'Union des Ouvriers du Transport, Anvers, Belgique
Capitaine O. I. Loennechen, Vice-Président de l'Association des Armateurs norvégiens, Tonsberg, Norvège
Mr R. Snedden, General Manager, The Shipping Federation, Londres, Royaume-Uni
Mr T. Yates, General Secretary, National Union of Seamen, Londres, Royaume-Uni

Conseiller :

- D^r E. L. Caldwell-Smith, Chief Medical Officer, The Shipping Federation, Londres, Royaume-Uni

OMS :

- D^r T. B. H. Anderson, Medical Director, US Public Health Service ; Medical Officer in Charge, US Marine Hospital, Staten Island, N.Y., Etats-Unis d'Amérique
D^r K. Evang, Directeur général de la Santé publique, Oslo, Norvège (*Président*)
D^r H. N: C. V. Kelaart, Divisional Medical Superintendent of Health, Department of Medical and Sanitary Services, Colombo, Ceylan
D^r H. D. Reid, Chef de la Division de la Quarantaine, Service médical de l'Immigration et du Traitement des Marins malades, Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa, Canada

Secrétaires :

- D^r G. W. Miller, Assistant du Directeur, Division de l'Organisation des Services de Santé publique, OMS
Mr J. L. Mowat, Chef de la Section Maritime, BIT

Le rapport sur la première session de ce comité a paru originalement sous forme de documents ronéographiés : WHO/HYG.SEA/2, en date du 29 décembre 1949, et WHO/HYG.SEA/2 Rev.1, en date du 31 mars 1950.

COMITÉ MIXTE OIT/OMS DE L'HYGIÈNE DES GENS DE MER

Rapport sur la première session¹

Le Comité mixte OIT/OMS de l'Hygiène des Gens de Mer a tenu sa première session dans les locaux du Bureau International du Travail, à Genève, du 12 au 14 décembre 1949. La première séance a été ouverte par Mr G. A. Johnston, Trésorier de l'Organisation Internationale du Travail. Le Dr Evang a été élu Président à l'unanimité.

L'ordre du jour présenté par les Directeurs généraux de l'OIT et de l'OMS a été approuvé. Il comportait les principaux points suivants :

1) Définition des problèmes intéressant la santé des gens de mer, tout particulièrement en ce qui concerne la tuberculose et les maladies vénériennes.

2) L'organisation des examens médicaux.

3) Le problème de l'hospitalisation.

4) Méthodes à appliquer pour la réunion d'informations et leur utilisation.

5) Autres questions qu'il est proposé d'étudier lors de sessions ultérieures.

Le comité a relevé que son mandat n'avait pas été défini de façon détaillée. La Première Assemblée Mondiale de la Santé, tenue en juin et juillet 1948, avait recommandé que l'OMS crée, conjointement avec l'OIT, un comité mixte de l'hygiène des gens de mer.² Le Conseil d'administration

¹ La Troisième Assemblée Mondiale de la Santé a adopté la résolution suivante (WHA3.31) :

La Troisième Assemblée Mondiale de la Santé

1. PREND ACTE du rapport du Comité mixte OIT/OMS de l'Hygiène des Gens de Mer sur sa première session ;
2. EXPRIME sa gratitude au comité mixte pour le travail qu'il a accompli ;
3. AUTORISE la publication du rapport, et
4. PRIE le Conseil Exécutif de tenir compte, lors de l'exécution du programme, des recommandations contenues dans ce rapport.

² *Actes off. Org. mond. Santé*, 13, 309

de l'OIT a approuvé par la suite cette recommandation,³ et il a été décidé que chacune des deux organisations désignerait quatre membres pour faire partie de ce comité. En l'absence d'une définition plus précise de son mandat, le comité a admis qu'il était libre d'aborder toutes questions se rattachant à l'hygiène des gens de mer et qu'il avait, d'autre part, pour tâche de veiller à éviter toute répétition d'efforts ou tous chevauchements dans l'activité des deux organisations.

1. Définition des problèmes intéressant la santé des gens de mer

La santé des gens de mer doit retenir l'attention, sur le plan international, pour diverses raisons. De par la nature même de leur profession, les gens de mer sont obligés de voyager d'un pays à l'autre et se trouvent, de ce fait, exposés à des changements considérables de climat, ainsi qu'au risque de contracter les diverses maladies qui peuvent sévir dans les ports d'escale. Ils deviennent ainsi des agents de transmission de maladies, si bien que la protection de leur santé est importante, non seulement dans leur propre intérêt et dans celui des autres membres de l'équipage, mais aussi du point de vue des populations vivant à terre dans les contrées visitées par eux. Toutefois, en raison des conditions particulières de leur emploi, il est difficile d'assurer aux gens de mer un service médical d'un niveau comparable à celui dont peuvent habituellement disposer les autres éléments de la population. C'est en tenant compte de cette situation générale que le comité devait aborder sa tâche.

Au cours d'une brève discussion, le comité a passé en revue quelques-uns des principaux problèmes intéressant la santé des gens de mer, tels que les examens médicaux, les pharmacies à bord des navires, le logement et l'alimentation à bord, le traitement hospitalier des malades à bord et dans les ports étrangers, la réadaptation et la prévoyance sociale. Il a constaté que l'OIT a déjà adopté des conventions concernant l'examen médical des gens de mer, le logement de l'équipage à bord, l'alimentation et le service de table, ainsi qu'une résolution sur les conditions de séjour des marins dans les ports.⁴

Le comité a adopté la résolution suivante :

Le Comité mixte OIT/OMS de l'Hygiène des Gens de Mer,

Etant donné l'intérêt que présentent les diverses conventions de l'OIT ayant trait à la santé et aux conditions de vie des gens de mer,

³ Bureau International du Travail (1949) *Conseil d'administration, 108^e session, procès-verbal de la dixième séance* (G.B. 108/P.V./10), p. 19

⁴ Bureau International du Travail (1949) *Conférence Internationale du Travail, conventions et recommandations, 1919-1949*, Genève, pp. 69, 367, 622, 652, 662

RECOMMANDE que l'attention de l'OMS soit attirée sur l'importance de ces conventions du point de vue de la santé des gens de mer.

1.1 Tuberculose

L'un des problèmes spéciaux dont il a été question à propos du premier point de l'ordre du jour est celui de la tuberculose. Le comité a reconnu qu'il serait opportun d'obtenir des informations concernant la mesure dans laquelle les divers pays ont déjà organisé des examens radiologiques, soit pour l'ensemble de la population, soit pour certains groupes professionnels déterminés. Le comité a reconnu, d'autre part, qu'un examen médical approfondi, comprenant également un examen radiologique, était souhaitable, mais on a fait remarquer que certains pays ne disposent pas actuellement des moyens nécessaires pour étendre un tel examen à l'ensemble du personnel navigant maritime. Il a été suggéré que l'on pourrait peut-être franchir une première étape dans ce domaine en instituant l'examen médical de toutes les personnes qui s'engagent dans la profession. Par la suite, le comité pourrait examiner jusqu'à quel point il serait possible d'étendre de tels examens, de façon à y soumettre tous les gens de mer, et de les répéter à des intervalles réguliers. Il a été suggéré qu'il serait peut-être indiqué de faire porter l'effort, au début, sur les marins se rendant à l'étranger, qui passent de longues périodes loin des ports dans lesquels ils pourraient bénéficier d'un traitement médical. Le comité a admis qu'une tentative visant à rendre obligatoire l'examen radiologique serait susceptible de se heurter à quelque opposition, du fait que les gens de mer pourraient redouter, dans certains cas, de perdre leur emploi et craindraient que le rapport concernant les résultats de cet examen ne soit communiqué à leur employeur. Il a été suggéré, cependant, que le but visé pourrait être atteint en faisant de cet examen une condition obligatoire pour tout engagement dans la profession.

Le comité a également discuté la question de la réadaptation des personnes qui ont été atteintes de tuberculose ; il a été unanime à estimer que de nombreux gens de mer pouvaient, à la suite de cette maladie, n'être plus aptes au service en mer, tout en demeurant parfaitement en état d'exercer d'autres occupations moins pénibles. Le comité a relevé qu'il était indispensable d'assurer aux ex-marins se trouvant dans cette situation, des services judicieux d'orientation et de formation professionnelle, en vue de les rendre capables de remplir d'autres emplois.

Le comité a adopté la résolution suivante :

Le Comité mixte OIT/OMS de l'Hygiène des Gens de Mer

RECOMMANDE

1) que l'OMS soit priée d'entreprendre une étude du problème de l'examen médical des gens de mer en vue d'empêcher l'emploi, dans

cette profession, de personnes atteintes de tuberculose pulmonaire active ;

2) que l'OMS soit priée, en outre, de présenter un résumé des informations recueillies dans ce domaine en même temps que des suggestions concernant : les méthodes pratiques à adopter en vue d'assurer l'examen de toutes les personnes nouvellement admises au service en mer, un plan visant l'organisation d'un examen médical pour toutes les personnes actuellement employées dans cette profession, et l'indication des moyens les plus appropriés en vue de soumettre ultérieurement ces personnes à un examen périodique régulier. Il y aurait lieu, également, de prendre en considération l'établissement éventuel d'un système en vertu duquel les gens de mer auraient la possibilité de bénéficier, dans des pays autres que le leur, et sur une base de réciprocité, d'un contrôle suivi ou d'un nouvel examen médical en temps voulu ;

3) que l'OMS soit priée de soumettre ces informations au comité mixte lors d'une session ultérieure.

1.2 *Maladies vénériennes*

Le second problème dont il a été expressément question à propos du premier point de l'ordre du jour est celui des maladies vénériennes. Le comité a reconnu la nécessité de poursuivre l'action, sur le plan national et international, en vue de lutter contre l'extension des maladies vénériennes en assurant aux gens de mer des facilités de diagnostic et de traitement et en fournissant gratuitement aux malades, dans les principaux ports, les services médicaux et les médicaments nécessaires.

L'importance des principes qui sont formulés dans les règlements sanitaires internationaux, en ce qui concerne tout particulièrement leur application à la lutte contre les maladies vénériennes, est universellement reconnue. En attendant que des règlements de ce genre soient établis, il importe de hâter l'adhésion de nouvelles nations maritimes à l'Arrangement international de Bruxelles de 1924 ; il convient, d'autre part, que l'OMS assure, en 1950, de la façon la plus large possible, la distribution aux intéressés d'éditions révisées de la « Liste internationale des centres de traitement des maladies vénériennes », ainsi que des carnets individuels de traitement qui doivent leur être remis en vertu de l'Arrangement en question.

Il existe, à l'heure actuelle, de très grandes différences en ce qui concerne le genre et la forme du traitement assuré par les centres antivénériens dans les divers ports du monde. Le comité a reconnu que la pénicillinothérapie, de même que d'autres méthodes de traitement récentes, ne sont pas encore assurées partout à l'heure actuelle, et que l'on ne pourra pas, pendant quelque temps encore, demander à l'OMS de recommander

l'application des schémas de traitement les plus efficaces dans ce domaine. Toutefois, le comité désire insister sur la nécessité d'entreprendre une étude détaillée des méthodes actuellement en usage dans les divers centres figurant sur la Liste internationale des centres de traitement, pendant que l'OMS recueille des informations en vue de mettre à jour cette liste. En ce qui concerne ce dernier point, le comité a reconnu qu'il serait indiqué de procéder, tous les trois ans, à une révision de cette liste, ainsi que cela a été proposé par l'OMS.

Il serait souhaitable, du point de vue des armateurs et des gens de mer, d'étudier l'influence éventuelle que peut avoir l'introduction de nouvelles méthodes accélérées de traitement de la syphilis et de la blennorragie, basées sur l'emploi de la pénicilline, en ce qui concerne l'aptitude des gens de mer à l'emploi et la possibilité pour eux de reprendre leur service à bord immédiatement après l'achèvement du traitement intensif. Ces considérations se fondent sur les indications fournies par le Comité d'experts des Maladies vénériennes, de l'OMS, selon lesquelles les nouvelles préparations de pénicilline-retard permettent de rendre non contagieuses la blennorragie et les infections syphilitiques récentes, quelques heures après le début du traitement.⁵ En demeurant à bord du navire pendant la suite du voyage, le patient ne constituerait plus, dans ces conditions, un danger pour d'autres personnes, bien qu'il soit nécessaire que des instructions complémentaires soient données par le médecin. Les avantages économiques et sociaux qu'assurerait le recours à ces méthodes sont évidents et ils sont de nature à modifier dans une large mesure l'orientation des efforts dans ce domaine.

Le comité a pris note des diverses recommandations formulées, en ce qui concerne les aspects maritimes de la lutte antivénérienne,⁶ par le Comité d'experts des Maladies vénériennes, de l'OMS, et il désire soumettre à l'examen de ce comité certaines autres questions, en sus de celles qui sont énumérées plus haut. Du point de vue de l'hygiène des gens de mer, la possibilité de disposer de moyens prophylactiques à bord des navires est de grande importance, et le comité relève que l'on a introduit, pendant et après la guerre, l'usage de trousse individuelles et de sulfamides à bord des navires britanniques, scandinaves et autres.

Se fondant sur l'expérience, très soigneusement contrôlée, qui a été effectuée par la US Navy, qui employait des tablettes de pénicilline, et considérant la diminution marquée de la fréquence de la blennorragie qui en est résultée, le comité est d'avis qu'il y a lieu de poursuivre l'étude de cette question en tenant compte, d'une part, du danger d'intoxication

⁵ *Org. mond. Santé : Sér. Rapp. techn.* 1950, **13**, 12

⁶ *Org. mond. Santé : Sér. Rapp. techn.* 1950, **13**, 11

qu'implique le recours aux sulfamides, du pourcentage élevé de gonocoques sulfamido-résistants chez les marins et, d'autre part, du fait que la blennorrhagie pénicillino-résistante ne se manifeste pas chez l'homme et de l'absence de réactions défavorables à la suite de la pénicillinothérapie.

Il a été suggéré qu'il serait possible d'inclure, dans les examens médicaux plus systématiques des gens de mer — qu'il semble nécessaire d'introduire et dont il est question ailleurs dans ce rapport,⁷ — des épreuves sérologiques obligatoires pour le dépistage de la syphilis chez les personnes nouvellement engagées dans la profession, et que des réactions ultérieures devraient être effectuées à certains intervalles, parallèlement avec l'examen pulmonaire, tel qu'il est envisagé pour la tuberculose.

Le comité a également discuté l'importance considérable que présente la recherche des sources d'infection vénérienne et il a insisté sur la nécessité d'entreprendre tous les efforts possibles dans cette direction, même si les résultats obtenus ne devaient être que partiellement satisfaisants. Une autre question mentionnée au cours de la discussion concerne l'opportunité d'introduire sur les navires, en l'absence d'un médecin de bord, d'autres moyens et possibilités de traitement. Le comité estime qu'il serait difficile, au stade transitoire actuel, de prendre une décision sur ce point, de même que dans la question de la formation qu'il conviendrait de donner à une personne susceptible d'être chargée d'assurer ce traitement à bord des navires.

Le comité a adopté la résolution suivante :

Le Comité mixte OIT/OMS de l'Hygiène des Gens de Mer

RECOMMANDÉ

- 1) qu'une liaison étroite soit maintenue avec le Comité d'experts des Maladies vénériennes, de l'OMS, et avec la Commission paritaire maritime de l'OIT, dans le domaine de la lutte antivénérienne, ainsi qu'en ce qui concerne les conditions de séjour des marins dans les ports ;
- 2) que l'OIT et l'OMS attirent l'attention des gouvernements sur l'importance que revêt l'adhésion des nations maritimes à l'Arrangement de Bruxelles de 1924, en tant que mesure provisoire et en attendant qu'un instrument international d'une portée plus vaste puisse être établi sous forme de règlements sanitaires concernant la lutte antivénérienne ;
- 3) que l'OMS profite de l'occasion qu'offre la révision de la Liste internationale des centres de traitement des maladies vénériennes pour

⁷ Voir page 9.

étudier les méthodes de diagnostic et de traitement qui sont actuellement appliquées dans les divers pays ;

4) que l'OMS poursuive l'étude de l'influence que peut avoir l'introduction récente de traitements accélérés de la syphilis, basés sur l'emploi de la pénicilline-retard, en ce qui concerne l'aptitude des gens de mer à l'emploi et la possibilité pour eux de reprendre leur service à bord immédiatement après l'achèvement du traitement intensif ; que la question de la fourniture et de la nature des trouses individuelles et des autres moyens prophylactiques qui pourraient être mis à la disposition des gens de mer soit réexaminée à la lumière des connaissances les plus récentes ; et que l'OMS soit priée de soumettre ces informations au comité mixte lors d'une session ultérieure.

2. L'organisation des examens médicaux

Le comité a reconnu la nécessité de prévoir un examen médical approfondi, antérieurement à l'entrée dans la profession, ainsi que des examens périodiques ultérieurs. Ces questions font déjà l'objet de conventions internationales du travail.⁸ Le comité a examiné l'éventualité de la création d'une fiche médicale individuelle pour chaque marin — non pas un simple dossier de référence conservé dans quelque bureau central, mais une pièce que le marin porterait continuellement sur lui. Une fiche de ce genre serait d'une grande utilité pour tout médecin qui pourrait être par la suite appelé à soigner l'intéressé. La question du caractère secret ou confidentiel de toutes les informations relatives à l'état de santé des marins a également été discutée. Le comité a examiné, d'autre part, la possibilité d'adopter des normes internationales minima concernant l'aptitude au service en mer. Il a été signalé, à ce sujet, que l'expérience a prouvé à quel point il est difficile d'arriver, même sur le plan national, à un accord concernant des normes de ce genre, et que les conditions requises étaient, de toute façon, différentes pour les diverses branches d'activités et les différentes occupations exercées à bord.

Le comité a adopté les résolutions suivantes :

I. Le Comité mixte OIT/OMS de l'Hygiène des Gens de Mer

RECOMMANDE

1) que l'OMS soit priée de recueillir, auprès des diverses nations maritimes, des informations concernant les fiches permanentes de l'état sanitaire des gens de mer ;

⁸ Bureau International du Travail (1949) *Conférence Internationale du Travail, conventions et recommandations, 1919-1949*, Genève, pp. 69, 652

2) que l'OMS soit priée d'étudier ces informations et de présenter un résumé de la documentation recueillie, en même temps que des suggestions concernant les méthodes et moyens permettant d'établir et de maintenir, sous une forme acceptable pour tous les pays, un ou des formulaires donnant l'anamnèse du marin, en tenant dûment compte du caractère confidentiel des documents de ce genre ;

3) que cette documentation soit soumise au comité mixte lors d'une session ultérieure.

II. Le Comité mixte OIT/OMS de l'Hygiène des Gens de Mer

RECOMMANDE que l'OMS examine le problème plus général du caractère confidentiel des papiers, certificats et documents personnels des gens de mer, y compris les fiches médicales, et qu'elle présente à ce sujet un rapport au comité mixte lors d'une session ultérieure.

3. Le problème de l'hospitalisation

Les questions soulevées sous cette rubrique comprennent : la nécessité d'assurer à bord des navires l'isolement des personnes atteintes de certaines maladies ; la nécessité d'organiser le transfert rapide de ces personnes à l'hôpital ; la fourniture d'aliments appropriés, pour les gens de mer étrangers, dans les pays où le mode d'alimentation est très différent ; les conditions minima auxquelles doivent satisfaire les pharmacies à bord des navires et la nécessité d'une inspection régulière de ces dernières. Il a été suggéré que les gens de mer ne bénéficient pas toujours d'un traitement hospitalier aussi satisfaisant que d'autres éléments de la population, ce qui serait dû, dans certains cas, à des préjugés nationaux et raciaux, et s'expliquerait, d'autres fois, par le fait que personne ne songe à prendre les dispositions nécessaires pour que les gens de mer soient envoyés dans les hôpitaux les meilleurs ou les plus appropriés. Il a été suggéré qu'il serait dans l'intérêt à la fois des armateurs et des gens de mer, de charger un groupe restreint d'experts de visiter un certain nombre de ports et d'y étudier les conditions d'hospitalisation, en vue de mettre fin aux abus et de recommander certains hôpitaux et certains médecins comme méritant toute confiance du point de vue du traitement des gens de mer. Il a été reconnu que de nombreux pays souffrent d'une pénurie d'installations hospitalières et que, dans quelques pays, le niveau de formation du corps médical est assez peu élevé ; ce sont là des questions au sujet desquelles il convient d'insister auprès des pays intéressés, afin qu'ils adoptent les mesures nécessaires sur le plan national. Le comité a également discuté la possibilité d'une extension éventuelle des services actuels de radio, en vue de leur permettre de fournir des conseils sur des questions médicales aux navires ne possédant pas de médecin à bord. Le comité a reconnu qu'il y a lieu de recueillir des informations sur ce point.

Le comité a adopté la résolution suivante :

Le Comité mixte OIT/OMS de l'Hygiène des Gens de Mer

RECOMMANDE

- 1) que l'OIT soit priée de recueillir, auprès des Etats Membres qui sont des nations maritimes, des informations concernant les règlements régissant la nature et le contenu des pharmacies installées à bord des navires ; ces informations devraient porter également sur les instructions médicales jointes à ces pharmacies ;
- 2) que l'OMS soit priée d'étudier la documentation ainsi recueillie et de présenter, lors d'une session ultérieure du comité mixte, un rapport sommaire, en même temps que des recommandations concernant les normes minima à instituer pour le contenu de ces pharmacies ainsi que pour leur entretien et leur inspection régulière ;
- 3) que l'OIT soit priée de recueillir, auprès des Etats Membres qui sont des nations maritimes, des informations concernant les règlements ou les dispositions adoptées en vue de permettre à des navires d'envoyer des appels par radio pour obtenir des conseils médicaux ; un résumé de ces informations, en même temps que des recommandations visant l'amélioration de ces services, devra être soumis au comité mixte lors d'une session ultérieure.

4. Méthodes à appliquer pour la réunion d'informations et leur utilisation

Le comité a décidé qu'il n'était pas nécessaire, au stade actuel, d'examiner cette question, étant donné que les méthodes à appliquer varieraient forcément dans chaque cas.

5. Autres questions qu'il est proposé d'étudier lors de sessions ultérieures

Après avoir passé en revue un vaste ensemble de problèmes rentrant dans sa compétence, le comité a choisi les questions suivantes qui, en plus de celles qui ont déjà été mentionnées, devront être examinées à une date rapprochée, au cours de sessions ultérieures :

- 1) Normes concernant l'aptitude au service des gens de mer.
- 2) Formation du personnel (un document sera préparé sur cette question par le Dr Anderson).
- 3) Hygiène individuelle et autres mesures préventives.
- 4) Institution dans les principaux ports d'une surveillance et d'un contrôle des facilités d'ordre médical qui sont assurées aux gens de mer.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
SÉRIE DE RAPPORTS TECHNIQUES

(Edition française et édition anglaise)

	Prix? Fr. s.
1. Comité d'experts pour l'Unification des Pharmacopées : Rapport sur la quatrième session	0,40
2. Comité d'experts pour la Standardisation biologique : Rapport sur la troisième session	0,80
3. Comité d'experts pour la Standardisation biologique : Rapport du Sous-Comité des Vitamines liposolubles	0,40
4. Comité d'experts des Insecticides : Rapport sur la première session	<i>A paraître</i>
5. Comité d'experts des Statistiques sanitaires : Rapport sur la première session	0,40
6. Vaccination contre les maladies contagieuses courantes de l'enfance	0,60
7. Comité d'experts de la Tuberculose : Rapport sur la quatrième session	0,60
8. Comité d'experts du Paludisme : Rapport sur la troisième session .	1,20
9. Comité d'experts de la Santé mentale : Rapport sur la première session	1,20
10. Comité d'experts de l'Assainissement : Rapport sur la première session	1,—
11. Comité d'experts de la Peste : Rapport sur la première session . .	<i>A paraître</i>
12. Comité d'experts pour l'Unification des Pharmacopées : Rapport sur la cinquième session	0,40
13. Comité d'experts des Maladies vénériennes : Rapport sur la troisième session	0,80
14. Comité d'experts des Maladies vénériennes : Rapport du Sous-Comité de la Sérologie et des Techniques de Laboratoire	1,—
15. Lutte antivénérienne aux Etats-Unis d'Amérique : Rapport de la Commission de l'OMS pour l'Etude de la Syphilis	1,80
16. Comité mixte OAA/OMS d'experts de l'Alimentation et de la Nutrition : Rapport sur la première session	0,60
17. Groupe mixte OIHP/OMS d'études sur la Bilharziose en Afrique : Rapport sur la première session	0,40
18. Groupe mixte OIHP/OMS d'études sur le Choléra : Rapport sur la troisième session	<i>A paraître</i>
19. Groupe consultatif d'experts de la Fièvre jaune : Rapport sur la première session	0,40
20. Comité mixte OIT/OMS de l'Hygiène des Gens de Mer : Rapport sur la première session	0,40
21. Comité d'experts des Drogues susceptibles d'engendrer la Toxicomanie : Rapport sur la deuxième session	0,40

Commandes en gros

Pour toute commande d'au moins 100 exemplaires, il est consenti aux administrations et organisations sanitaires une remise de 20 %. Adresser les commandes à l'Organisation Mondiale de la Santé, Section des Ventes, Palais des Nations, Genève, Suisse.